



Décision n°46/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organise Agrocampus (CFPPA) / Du 22 au 25/09/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la convention de formation professionnelle proposée par l'organisme Agrocampus, Centre de formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) situé Route Forestière des Princesses – 78100 SAINT GERMAIN-EN-LAYE, représenté Madame Martine PASINETTU, Directrice,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme Agrocampus, Centre de formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA), pour la formation « Technique de grimper et déplacement dans l'arbre – Initiation, pour un agent des services techniques de la Commune, du 22 au 29 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante 784 € TTC est prévue au Budget primitif 2025.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 30 juin 2025

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20250630-DEC462025-A

